

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-cinq, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 8 avril 2025.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-René AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON.

POUVOIRS : Stéphanie HOUSET à Lilian CHAMBONNET, Guy LE DROGO à Geneviève BOUIX, Dorian DANTIN à Patrick GROUPIERRE, Agnès PAGES à Pierre TRAPIER, Claude ILLY à Marie-José BAYOUD-TORRES, Sandrine AUGIER à Jean-Michel BOCHATON

OBJET : ENCARTS PUBLICITAIRES AU SEIN DU BULLETIN MUNICIPAL PORTES-INFO.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé aux entreprises, artisans et commerçants de la commune mais également aux entreprises intéressées d'intégrer un ou plusieurs encarts publicitaires dans le magazine municipal « Portes-Infos » moyennant une participation.

Le but est de diminuer le coût de fabrication de ce bulletin municipal.

Madame le Maire précise que trois types d'encarts seront proposés aux annonceurs, à savoir :

- Encart page entière (200 x 260 mm)	:	1 000.00 €
- Encart demi-page (200 x 127.50 mm)	:	500.00 €
- Encart quart de page (97.5 x 127.5 mm)	:	250.00 €

Une réduction de 10 % est accordée à partir de la 3^{ème} parution.

Les recettes seront perçues sous forme de titres émis aux entreprises participantes et encaissées au compte 7088 du budget communal.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions, décide :

- D'approuver :
 - L'insertion d'encarts dans le bulletin municipal,
 - Les tarifs stipulés ci-dessus,
 - Le règlement portant insertion d'encart publicitaire dans le magazine municipal (en annexe).

- Et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 15/04/2025

Le Maire,



The image shows the official seal of the Municipality of Portes-lès-Valence, featuring a central figure and the text 'MAIRIE DE PORTES-LES-VALENCES' and '1793'. A signature is written over the seal.

Règlement relatif à la publication publicitaires dans le magazine municipal « Portes Infos »

SLO

Préambule

La commune de Portes-lès-Valence publie le magazine municipal « Portes Infos » dix fois par an, avec un tirage de 5600 exemplaires par numéro.

Ce bulletin a vocation à informer des évènements à venir, des actualités communales et associatives et des services disponibles dans la commune.

Toute entité juridique ayant une activité commerciale (entreprises, associations, commerçants et artisans), peut y faire figurer des encarts publicitaires selon des tarifs fixés par le Conseil municipal.

Les structures installées à Portes-lès-Valence sont prioritaires dans l'attribution des emplacements.

Article 1 - Procédure

- Pour publier une annonce publicitaire, l'entreprise demandeuse doit renvoyer, dûment rempli, et dans le délai indiqué par les services municipaux, le bon de commande édité par la mairie.
- Le directeur de la publication se réserve le droit de surseoir à la parution d'une annonce non remise dans les conditions requises.

Article 2 - Spécificités techniques

- L'encart publicitaire est fourni dans les conditions techniques précisées sur le bon de commande.
- Les visuels publiés restent la propriété de l'annonceur, qui en conserve les droits exclusifs.
- En cas de non-respect des spécifications techniques, de qualité de définition non conforme des images, la Ville décline toute responsabilité quant au rendu de l'impression.
- Les services municipaux n'effectuent aucune intervention sur le document remis.

Article 3 - Positionnement des encarts

- Les services municipaux procèdent à la mise en page des encarts en fonction des contraintes éditoriales. L'annonceur ne peut émettre de souhait quant à la place de son message publicitaire.

Article 4 - Validation du visuel

- L'insertion publicitaire est transmise à l'annonceur avant publication pour la signature d'un « bon à tirer » (BAT) dans les délais demandés par les services municipaux.
- À défaut de réception du BAT, le visuel ne sera pas publié mais la commande reste valable et l'insertion soumise à règlement.
- Si une publicité n'a pu être intégrée par manque de place dans le bulletin municipal, l'annonceur concerné en sera informé et bénéficiera d'une priorité de publication dans le numéro suivant.

Article 5 - Tarification

- Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal qui peut les réviser.
- Ils varient en fonction de la taille de l'encart publicitaire.
- Ils ne sont pas négociables et valent pour une parution.
- La prestation n'est pas soumise à la TVA (article 293 B du Code général des impôts).

Article 6 – Délai

- L'espace prévu pour ces encarts publicitaires est limité à 1,5 page au format A4.- Le bon de commande dûment complété doit être remis au plus tard 6 semaines avant la parution et l'encart publicitaire au plus tard 4 semaines avant la parution.